

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ENTREPRISE S.L.R. A ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
ET A REGLEMENTER LA CIRCULATION SUR LA RD 11 AU LIEU-DIT
« LE TOURON »

Le Maire de la Commune de CAVAGNAC 46110,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212. I
L 2212.2 et L 2212.3,
Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964,
Vu l'arrêté Préfectoral n° 89 du 05.02.1965 portant réglementation sur la conservation et la
surveillance des voies communales,
Vu le règlement général de voirie du 21 01/2005 relatif à la conservation et à la surveillance
des routes départementales ;
Vu les articles du Code de la Route, 141 1.I, R 417.6 et R 110.2,
Vu la demande en date du 2 Aout 2018 déposée par l'entreprise S.L.R , dont le siège est à
DECAZEVILLE, 12 300, pour effectuer des travaux de raccordement ENEDIS chez Mr
AUDREN au lieu-dit « Le Touron », sur la RD 11 , commune de CAVAGNAC,

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise S.L.R. est autorisée à réaliser des travaux sur le domaine public et à
réglementer la circulation sur la RD 11 pour effectuer des travaux de de raccordement
ENEDIS chez Mr AUDREN au lieudit « Le Touron », sur la commune de CAVAGNAC

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour la période du 6 Aout 2018 au 10 Aout 2018.
Elle cessera dès la fin du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire prendra à sa charge toutes les mesures de protection et de
signalisation nécessaires pendant toute la durée des travaux.

Article 4 sera responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de l'exécution
des travaux.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par
une signalisation appropriée.

Article 6 : Les infractions seront constatées, poursuivies et réprimées selon les dispositions en
vigueur.

Article 7 : Le Pétitionnaire et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de
VAYRAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CAVAGNAC le 3 Aout 2018 .



Le Maire *[Signature]* RODRIGUES.